



**Arrêté du Conseil-exécutif
concernant l'adhésion à l'accord intercan-
tonal entre le canton de Berne et la Répu-
blique et Canton du Jura instituant la Com-
mission intercantonale de littérature (CiLi)
(Modification)**

Table des matières

1. Synthèse	1
2. Contexte	1
2.1 Bref historique	1
2.2 Tâches de la CiLi	1
2.3 Principaux accomplissements de la CiLi	2
2.4 Nouveaux défis à relever	2
3. Commentaire des articles	2
4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes	3
5. Répercussions financières	3
6. Répercussions sur le personnel et l'organisation	3
7. Résultat de la procédure de consultation	3

Rapport

présenté par la Direction de l'instruction publique au Conseil-exécutif concernant la modification de l'arrêté du Conseil-exécutif concernant l'adhésion à l'accord intercantonal entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi)

1. Synthèse

Depuis son institution en 2008 par le canton de Berne et la République et Canton du Jura (RCJU), la Commission intercantonale de littérature (CiLi) fonctionne comme un collège d'experts, lesquels sont notamment chargés de promouvoir et attribuer les prix de littérature intercantonaux, d'appuyer et de conseiller les offices de la culture de la République et Canton du Jura et du canton de Berne pour toutes les questions touchant à la promotion et à la diffusion dans le domaine de la littérature ainsi que de promouvoir, grâce à différentes mesures d'encouragement, dont la traduction dans les langues nationales, les auteurs jurassiens et bernois francophones. Pour s'acquitter de ces tâches, la CiLi compte en son sein cinq experts issus du domaine de la littérature au sens large, deux étant nommés par le Gouvernement jurassien, deux par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par le Gouvernement jurassien puis par le Conseil-exécutif bernois.

Après ses sept premières années de fonctionnement, couronnées notamment par la remise de cinq prix littéraires et de trois tournées de lectures avec les lauréats de ces prix, la CiLi ne peut que constater un certain essoufflement de ses membres, essentiellement dû à la charge de travail particulièrement élevée induite par la très grande quantité d'ouvrages à lire en vue de chaque remise de prix. Partant de ce constat, la CiLi est ainsi arrivée à la conclusion qu'un élargissement à sept du nombre de membres de la commission permettrait non seulement de mieux répartir cette charge de travail récurrente mais aussi d'enrichir considérablement les débats au sein de la commission, que ce soit lors des délibérations en vue de l'attribution des prix ou lors des discussions ayant trait aux autres attributions de cette dernière. Ce constat et cette conclusion, les deux offices de la culture du canton de Berne et de la République et Canton du Jura les partagent pleinement.

2. Contexte

2.1 Bref historique

La CiLi a été instituée au 1^{er} janvier 2009 par le canton de Berne et la République et Canton du Jura par arrêté du 17 décembre 2008, sur la base de la Résolution n° 55 de l'Assemblée interjurassienne du 20 décembre 2001 intitulée « Promotion culturelle commune » ainsi que des conclusions du « Rapport intermédiaire du groupe de travail intercantonal ayant charge de définir les conditions cadres pour la mise en place et la réalisation d'une politique culturelle intercantonale » du 26 mars 2003, aussi appelé « Rapport Ruedin ».

2.2 Tâches de la CiLi

L'objectif principal de la CiLi consiste à promouvoir les auteurs ayant un lien étroit avec la République et Canton du Jura ainsi que les auteurs francophones ayant un lien étroit avec le canton de Berne. A cet égard, ses tâches principales sont les suivantes :

- a promouvoir, gérer et attribuer les prix de littérature intercantonaux,
- b faire des propositions aux autorités cantonales compétentes quant à l'attribution des montants d'encouragement à l'action culturelle, tout en veillant à ce que l'enveloppe budgétaire annuellement dévolue à cet effet ne soit pas dépassée,
- c promouvoir, grâce à diverses mesures d'encouragement, dont la traduction dans les langues nationales, les auteurs jurassiens et bernois francophones,
- d appuyer et conseiller les offices de la culture de la République et Canton du Jura ainsi

que du canton de Berne pour toutes les questions touchant à la promotion et à la diffusion dans le domaine de la littérature.

2.3 Principaux accomplissements de la CiLi

La CiLi a notamment mis sur pied les Prix Renfer et Alpha, qui ont été remis pour la première fois en 2011. Le Prix Renfer récompense l'ensemble d'une œuvre d'un auteur marquant de la région jurassienne franco-suisse, alors que le Prix Alpha couronne un livre en particulier écrit par un auteur francophone ayant également un lien avec la région transfrontalière. En trois éditions, ces deux prix ont déjà permis de distinguer plusieurs auteurs majeurs de cette région, comme par exemple Alexandre Voisard, Pierre Chappuis ou encore Noëlle Revaz. Après chaque remise de prix, les lauréats partent ensuite en tournée de lectures, laquelle a été baptisée « Versants littéraires ».

Les deux prix susmentionnés étant systématiquement décernés les années impaires, la CiLi consacre les années paires à la mise au concours et à l'attribution des Bourses Fell-Doriot d'aide à l'écriture et d'aide à la recherche. En 2014, la bourse d'aide à l'écriture a par exemple été attribuée à la jeune auteure biennoise Gaia Grandin.

Hormis ces activités de remise de prix et d'encouragement aux jeunes auteurs, la commission a également à plusieurs reprises servi de collège d'experts pour les autorités cantonales compétentes, par exemple dans le cadre de la révision de la loi cantonale bernoise sur l'encouragement aux activités culturelles (LEAC).

2.4 Nouveaux défis à relever

Après ses sept premières années de fonctionnement, la CiLi ne peut que constater un certain essoufflement de ses membres, essentiellement dû à la charge de travail particulièrement élevée induite par la très grande quantité d'ouvrages à lire en vue de chaque remise de prix. Partant de ce constat, la CiLi est ainsi arrivée à la conclusion qu'un élargissement à sept du nombre de membres de la commission permettrait non seulement de mieux répartir cette charge de travail récurrente mais aussi d'enrichir considérablement les débats au sein de la commission, que ce soit lors des délibérations en vue de l'attribution des prix ou encore lors des discussions ayant trait aux autres attributions de celle-ci. Ce constat et cette conclusion, les deux offices de la culture du canton de Berne et de la République et Canton du Jura les partagent pleinement.

Ils plaident donc en faveur d'une modification en ce sens de l'article 4, alinéa 1 de l'Accord intercantonal du 17 décembre 2008 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (Accord CiLi). A leurs yeux, seul un tel élargissement permettra en effet de donner un nouveau souffle ainsi qu'un nouvel élan à la commission, en la dotant notamment des forces vives nécessaires à la pérennisation de ses dispositifs et autres instruments d'encouragement.

3. Commentaire des articles

Article 1

L'*alinéa 1* doit être modifié car il ne concerne plus l'adhésion à l'accord CiLi mais sa modification. Le nouvel *alinéa 2* précise que la modification est approuvée.

Modification d'actes législatifs

L'*article 4, alinéa 1* de l'Accord CiLi est modifié comme suit :

La Commission intercantonale de littérature est composée de **sept** membres : **trois** sont nommés par le Gouvernement jurassien, **trois** par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par le Gouvernement jurassien puis par le Conseil-exécutif bernois. Au surplus, la commission se constitue elle-même.

Le nombre de membres de la CiLi passe ainsi de cinq à sept dès le 1^{er} juillet 2016.

Entrée en vigueur

La modification de l'arrêté du Conseil-exécutif concernant l'accord CiLi et la modification de l'accord lui-même entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Les nouveaux membres prennent leur fonction à cette date.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

L'élargissement de cinq à sept membres de la CiLi et la consolidation qu'il entraîne de son ancrage dans le tissu politico-culturel de la région interjurassienne a toute sa place dans le programme gouvernemental de législature 2015-2018, notamment au chapitre des relations extérieures.

5. Répercussions financières

Les répercussions financières d'une telle extension seront négligeables, puisque le budget de la commission restera inchangé. Pour le canton de Berne, il en résultera uniquement une hausse minime de la charge relative au défraiement du commissaire bernois supplémentaire.

6. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Aucune.

7. Résultat de la procédure de consultation

Le Conseil du Jura bernois (CJB), le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) ainsi que la République et Canton du Jura ont approuvé le projet d'arrêté qui leur a été soumis et sont dès lors favorables à une hausse de cinq à sept du nombre de membres de la Commission intercantonale de littérature (CiLi).

Berne, le 2 mai 2016

Le Directeur de l'instruction publique:

Bernhard Pulver